

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 28 juin 2023

*** Examen des propositions des banques concernant le prêt relais pour le Budget Lotissement 2023**

Quatre Banques ont été consultées pour un prêt relais à court terme, sur 5 ans, d'un montant de 185 000 euros, pour financer les frais de viabilisation du Lotissement « Les Coteaux de Poulancré ».

Le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour un prêt relais de 185 000 euros, sur le Budget Lotissement, pour une durée de 5 ans, au taux fixe de 4,61 %, avec paiement des intérêts trimestriellement.

*** Passage au nouveau référentiel comptable M57 à compter du 01/01/2024 : délibération à prendre pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Élaboré dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera les référentiels existants aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, et notamment la M14 actuellement utilisée et qui sera abandonnée fin 2023.

Le référentiel M57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024, et applicable à toutes les Communes et les Budgets.

Le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget de la Commune et du Budget annexe et le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

*** Devis de la société Gedimm pour la création d'une maquette 3D d'un logement locatif et du diagnostic amiante**

Suite au projet de réhabilitation d'un logement locatif, le Conseil Municipal a accepté le devis de la société Gedimm environnement concernant la recherche d'amiante et un forfait de mise en plan existant en 3D (2 600 € HT), pour un montant total de 3 504,00 euros TTC.

*** Devis de la société EIFFAGE pour la pose de deux caniveaux dans le lotissement « Les Coteaux de Poulancré »**

Le Conseil Municipal a validé le devis de la société EIFFAGE pour la fourniture et la pose de caniveaux en traversée de voirie au lotissement « les Coteaux de Poulancré », d'un montant de 5 844,00 euros TTC.

*** Vérification des installations de gaz à la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal a confié à la société AR'CONTROL, qui fait déjà la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, la vérification de l'installation de gaz à la salle polyvalente, pour un coût annuel de 96,00 euros TTC.

*** Contrôle des appareils de cuisson à la salle polyvalente**

Le contrôle des installations des appareils de cuisson sera effectué par la société SOCOTEC de Plérin pour un coût annuel de 330,00 euros TTC.

*** Rénovation de lanternes : programmation « FONDS VERT »**

Dans le cadre du « Fonds Vert », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur le territoire.

C'est le SDE 22 qui porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des Collectivités des Côtes d'Armor.

Le SDE envisage de prioriser la rénovation des lanternes de plus de 35 ans. Il a estimé un patrimoine de deux lanternes correspondant à ces critères sur la Commune. Le SDE 22 propose

le remplacement de ces deux luminaires par des lanternes à Leds fiables et durable à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE 22 participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 25 % à 30 % du coût HT des travaux. La dotation « Fonds Vert » permettra d'abonder le financement de 20% supplémentaires. Il est possible d'étaler ces travaux jusqu'en fin d'année 2024.

Le coût est estimé par le SDE 22 à 2 100,00 € TTC. La participation de la Commune serait de 939,82 €, plus les frais d'ingénierie au taux de 8%, à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour le changement de deux lampadaires par des lanternes Leds, et a décidé de demander au SDE 22 de programmer ces travaux en 2024.

*** Dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte ECOWATT (Hiver 2023-2024)**

LE SDE 22 a adhéré à la charte ECOWATT proposée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité). A cette occasion, le SDE 22 s'est engagé à aider les collectivités volontaires pour contribuer à la sobriété énergétique et aux mesures d'effacement lors des alertes ECOWATT.

Dans ce cadre, le SDE 22 en partenariat avec ENEDIS et RTE, a réalisé durant l'hiver 2022 un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky. Ce test étant réussi, il est désormais envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaines volontaires dans le cas où des alertes ECOWATT (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

Le Conseil Municipal a décidé de participer au dispositif et de mettre en place les mesures d'extinction pour le prochain hiver.